



Albi, le 6 octobre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **4 octobre 2014** est paru l'arrêté du **2 octobre 2014** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols:
 - ✓ du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 pour la commune de Brens
 - ✓ du 10 janvier 2013 au 31 mars 2013 pour la commune de Marssac-sur-Tarn.

- au titre des inondations et coulées de boue:
 - ✓ du 23 juin 2014 pour les communes d'Ambres, Giroussens, Lacrouzette,
 - ✓ du 6 juillet 2014 pour la commune de Le Margnès.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **5 octobre 2014** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

Contact Presse :

Marie LACAN – 05-63-45-62-34 - 06 18 28 61 33 marie.lacan@tarn.gouv.fr

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr